

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 novembre 2025**

A l'ouverture de la séance :

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>09</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>
<b>Conseiller absent</b>	<b>00</b>
<b>Conseillers représentés</b>	<b>02</b>
•	
<b>Convocation reçue par les conseillers municipaux le 20 novembre 2025</b>	

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

**Présents :** Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE

**Absent :**

**Représentés :** Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN  
Jean REY représenté par Jacqueline DURAND

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN
- Jean REY donne pouvoir à Jacqueline DURAND

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 16 septembre 2025.
- Délibérations :
  - Adhésion assurances statutaires
  - Engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)
  - Mise à disposition du service DéclaLoc
  - Convention Territoriale Globale CCSP/CAF 2026
  - Validation devis Routière du midi
- Questions diverses
  - Participation frais de cantine 2024/2025
  - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2024
  - Budget 2026
  - Compteurs d'eau
  - Schéma des réseaux d'eau – Mise à jour
  - Projet Belvédère – Chiffrage
  - Finalisation du SCOT
  - Point Ecole
  - Pré-retraite membre du personnel
  - Fête de fin d'année

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2025 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 16 septembre 2025.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **I. Adhésion assurances statutaires**

Monsieur le Maire expose les tarifs d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour 2026-2029. Il s'avère que notre contrat actuel souscrit chez Groupama semble plus intéressant. Il propose donc de ne pas donner suite à la proposition du CDG et de retirer la délibération.

## **II. Engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

La certification est un outil pour agir ensemble au quotidien en faveur de la préservation des forêts grâce à des exigences de gestion durable qui contribuent à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de ces forêts. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires et des intervenants en forêt sur le long terme à mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC, ainsi que l'engagement continu des entreprises de la filière forêt-bois-papier à appliquer les règles de traçabilité du bois certifié PEFC.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **III. Mise à disposition du service DéclaLoc**

Monsieur le Maire notifie la convention que la Communauté de Commune de Serre-Ponçon propose à la commune. La CCSP met gracieusement à disposition de l'ensemble de ses communes membres, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La solution DéclaLoc permet d'obtenir en ligne :

- ✓ Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- ✓ Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- ✓ La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DéclaLoc.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **IV. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029**

Monsieur le Maire expose la Convention Territoriale Globale.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **V. Validation devis Routière du midi**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention d'une valeur de 8 000,00€ dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale pour l'année 2025, pour une dépense subventionnable de 11 428,57€ HT.

Monsieur le Maire informe que les devis ont été demandés, et présente le devis de la Routière du midi pour un montant de 12 240,10€HT soit 14 688,12€TTC.

Les travaux seront réalisés :

- ✓ Rue du paillet = 3 720,00€HT
- ✓ Rue de la cime = 4 584,40€HT
- ✓ Chemin de grisons = 3 935,70€HT

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **VI. Questions diverses**

### **a) Participation frais de cantine 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Savines le lac a une politique de repas à 1€. Le Sauze du Lac avait décidé de suivre cette politique. La commune participe sur la base de 50% du reste à charge.  
Le coût pour la période 01/09/2024 au 31/07/2025 est de 4775,48€, pour 9 enfants inscrits à la cantine.

### **b) Rapport annuel sur le Prix et le Qualité du Service Assainissement 2024**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes envisage de faire de gros travaux au niveau assainissement sur des communes alentours. Cela va engendrer une augmentation des prestations assainissement sur nos futures factures d'eau.

La convention entre la commune et la CCSP reste en vigueur.

### **c) Budget 2026**

Monsieur le Maire propose de reporter sur 2026 le même budget que celui de 2025 afin d'assurer une continuité d'activité pour la prochaine équipe municipale. Il faudra le valider en février 2026 lors d'un prochain conseil. Il restera modifiable en cours d'exercice.

### **d) Compteurs d'eau**

Monsieur le maire rappelle sa proposition sur la mise en place de compteurs électroniques. A titre indicatif, les travaux s'élèveraient à environ 30 000€ sachant qu'il n'y a pas de possibilités de subventions.

### **e) Schéma des réseaux d'eau – Mise à jour**

Le schéma directeur des réseaux d'eau doit être mis à jour en 2026. Celle-ci s'élève entre 20 000 et 25 000€.

### **f) Projet Belvédère – Chiffrage**

Nous attendons l'accord de financement FEDER, ce qui porterait les subventions totales à environ 500 000€

### **g) Finalisation du SCOT**

Le SCOT doit être validé et finalisé début décembre par l'ensemble des communes de la CCSP.

Le conseil est favorable à cette validation.

La commune aurait une capacité de 40 permis de construire dans les 20 ans à venir (un hectare constructible). Chaque PLU, pour être conforme au SCOT, devra être repris courant 2027 et avant août 2028.

### **h) Point Ecole**

Monsieur le premier adjoint informe des changements du règlement intérieur de l'école de Savines-le-Lac.

Le principal changement est le lissage des horaires sur l'ensemble de l'école, toute l'école passe désormais sur les horaires suivants :

- Matinée de 8h30 à 12h (ouverture du portail à 8h20)
- Après-midi de 14h à 16h30 (ouverture du portail à 13h50)

L'école présente un effectif de 88 élèves à la rentrée scolaire 2025. Pour la rentrée scolaire 2026, la prévision d'effectifs est de 78 élèves des communes et 6 élèves du Centre Jean CLUZEL.

Le projet de rénovation de la cour de récréation prend forme, il sera plus concret d'ici l'automne 2026.

### **i) Approvisionnement en eau**

La société AMCV doit venir avec des caméras pour essayer de résoudre le problème.

### **j) Incidence foudre**

L'assurance devrait prendre en charge les dégâts causés par la foudre du 14 août 2025.

**k) Coupe ONF 2026**

La proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice en 2026 ne se fera pas. La coupe n'étant pas assez conséquente.

**l) Pré-retraite membre du personnel**

Monsieur le Maire explique que Monsieur GRENARD Hervé a fait valoir son droit à la pré-retraite et qu'il travaillera à 60% à compter du mois de mars 2026.

**m) Fête de fin d'année**

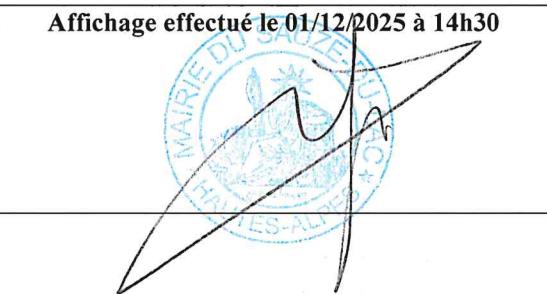
La fête traditionnelle de la Sainte Lucie organisée par mesdames GALLI et DURAND, aura lieu le samedi 13 décembre à partir de 15h à la salle « Lou Cercle ».

Tous les enfants sont invités à venir décorer la salle et le sapin de noël, le mercredi 10 décembre à 14h.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h15.

Affichage des délibérations effectué le 01/12/2025 à 14h30.

Affichage effectué le 01/12/2025 à 14h30





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 27 novembre 2025

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>09</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 19h00 le Conseil
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>	Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session
<b>Conseiller absent</b>	<b>00</b>	ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la
<b>Conseillers représentés</b>	<b>02</b>	présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
•		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET,
<b>Date de convocation</b>		Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel
<b>20 novembre 2025</b>		MAURE.
•		<u>Absent</u> :
<b>Pour</b>	<b>09</b>	<u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
<b>Contre</b>	<b>00</b>	Jean REY représenté par Jacqueline DURAND
<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
•		
<b>Annexe</b>		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>

**OBJET** : certification de la gestion durable de la forêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la commune du Sauze-du-Lac possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires PACA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires PACA ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Bernard RAIZER intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 27 novembre 2025

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>09</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>	<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.
<b>Conseiller absent</b>	<b>00</b>	<u>Absent</u> :
<b>Conseillers représentés</b>	<b>02</b>	<u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN. Jean REY représenté par Jacqueline DURAND
<b>Date de convocation</b>		
<b>20 novembre 2025</b>		
<b>Pour</b>	<b>09</b>	
<b>Contre</b>	<b>00</b>	
<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
<b>Annexe</b>		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>

**OBJET : Mise à disposition du service DéclaLoc**

Monsieur le Maire expose la convention que la Communauté de Commune de Serre-Ponçon propose à la commune. La CCSP met gracieusement à disposition de l'ensemble de ses communes membres, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La solution DéclaLoc permet d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DéclaLoc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service DéclaLoc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 27 novembre 2025

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>09</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>	<b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.
<b>Conseiller absent</b>	<b>00</b>	
<b>Conseillers représentés</b>	<b>02</b>	<b>Absent :</b>
<b>Date de convocation</b>		<b>Représentés :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
<b>20 novembre 2025</b>		Jean REY représenté par Jacqueline DURAND
<b>Pour</b>	<b>09</b>	
<b>Contre</b>	<b>00</b>	
<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
<b>Annexe</b>	<b>•</b>	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>

### OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon ;

**Vu** la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029 ;

**Vu** l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes ;

**Considérant** que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

**Considérant** que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

**Considérant** la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le principe du renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029.

**Article 2** : d'approuver la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :

- la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- le Département des Hautes-Alpes,
- les communes membres de la CCSP,
- le SIVU "Les Loulou's",
- et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Article 4** : de charger Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 27 novembre 2025

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>09</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 19h00 le Conseil
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>	Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session
<b>Conseiller absent</b>	<b>00</b>	ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la
<b>Conseillers représentés</b>	<b>02</b>	présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
•		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET,
<b>Date de convocation</b>		Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel
<b>20 novembre 2025</b>		MAURE.
•		<u>Absent</u> :
<b>Pour</b>	<b>09</b>	<u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
<b>Contre</b>	<b>00</b>	Jean REY représenté par Jacqueline DURAND
<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
<b>Annexe</b>		

**OBJET : Opération « voirie communale 2025 » : validation devis.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention d'une valeur de 8 000,00 € dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale pour l'année 2025, pour une dépense subventionnable de 11 428,57€ HT.

Monsieur le Maire informe que les devis ont été demandés, et présente le devis de la Routière du midi pour un montant de 12 240,10 €HT soit 14 688,12 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**  
**DE VALIDER le devis ainsi proposé.**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

